

AVIS DE VACANCE

EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ À LA COMMISSION EUROPÉENNE

|  |  |
| --- | --- |
| Intitulé du poste:  (DG DIR-UNIT) | GROW-I-1 |
| Chef d’unité:  Adresse électronique:  Téléphone:  Nombre de postes disponibles:  Date d’entrée en fonction proposée:  Durée initiale proposée:  Lieu d’affectation: | Peter Handley  [**Peter.handley@ec.europa.eu**](mailto:Peter.handley@ec.europa.eu)  + 32 2 229 62430  1  4ème trimestre 2023 [[1]](#footnote-1)  1 année1  ☒Bruxelles □ Luxembourg □ Autre: ................. |
|  | **☒ Avec indemnités Sans** □  **frais** |
| Cet avis de vacance est aussi ouvert  □aux pays AELE suivants:  □ Islande □ Liechtenstein □ Norvège □ Suisse   □ Accord en nature AELE-EEE (Islande, Liechtenstein, Norvège)   □    des pays tiers suivants: □    des organisations intergouvernementales suivantes: | |

1. Nature des tâches

Équipe hydrogène

L’Unité Growth I1 est responsable de la coordination et du fonctionnement de l’Alliance Européenne pour l’Hydrogène Propre (ECH2A), qui fait partie intégrante de la politique de la Commission visant à accélérer la production et l’utilisation de l’hydrogène vert dans le cadre de sa politique de décarbonation de l’économie européenne. Dans ce contexte, l’Unité supervise le suivi de la pipeline de projets EC2HA (qui couvre quelque 800 projets de production, de distribution et d’utilisation d’hydrogène propre dans l’ensemble de l’UE) et agit en qualité d’observateur de la Commission dans le suivi des quatre PIIEC sur l’hydrogène qui couvrent certains des projets à grande échelle provenant de la liste de projets identifiés par l’Alliance.. Ce suivi permet de recenser les goulets d’étranglement dans le déploiement des projets et de concevoir, à terme, des réponses politiques pour y remédier. En outre, GROW I1 suit les initiatives réglementaires de la Commission dans le domaine de l’hydrogène et informe les membres de l’ECH2A de ces évolutions.

Le fonctionnaire recruté, conjointement avec d’autres fonctionnaires de l’unité I1, assureront le suivi et la promotion du déploiement des projets PIIEC et aideront les États membres à coordonner leur mise en œuvre.

Le fonctionnaire surveillera également le déploiement des projets subventionnés, évalués au titre des lignes directrices de la Commission concernant les aides d’État sur le climat, la protection de l’environnement et l’énergie (CEEAG), ainsi que d’autres projets subventionnés dans le domaine de l’hydrogène propre relevant du Fonds pour l’innovation ou du Fonds pour la reprise et la résilience (FRR).

Le fonctionnaire participera également à l’élaboration de la politique du marché intérieur et au pilotage de l’ECH2A au sein de l’équipe. Enfin, le fonctionnaire aidera à suivre l’évolution de la réglementation sur le marché de l’hydrogène de l’UE et au niveau national.

2. Principales qualifications

a) Critères d’éligibilité

Le candidat doit remplir les critères d’éligibilité ci-après pour pouvoir être détaché auprès de la Commission. Par conséquent, le candidat qui ne remplira pas tous ces critères sera automatiquement éliminé de la procédure de sélection.

• Expérience professionnelle: posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, juridiques, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

• Ancienneté: les candidats doivent avoir au moins un an d’ancienneté auprès de leur employeur, c’est-à-dire avoir travaillé pour un employeur éligible tel que décrit à l’article 1 de la décision END sur une base permanente ou contractuelle pendant au moins un an avant le détachement;

• Compétences linguistiques: avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. L’END d’un pays tiers doit justifier posséder une connaissance approfondie d’une langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui lui seront confiées.

b) Les critères de sélection

Diplôme

— diplôme universitaire ou

formation professionnelle ou expérience professionnelle de niveau équivalent

dans le (s) domaine (s): Droit européen ou économie européenne (couvrant de préférence la politique industrielle et/ou financière).

Expérience professionnelle

— Une expérience et une connaissance pertinentes du droit/politique européen et, de préférence, une connaissance de la politique industrielle du marché intérieur de l’UE.

— Connaissance de la politique de l’UE en matière d’hydrogène et des politiques de décarbonation;

— Connaissance des instruments et programmes financiers destinés à soutenir les politiques de l’UE en matière de décarbonation et d’hydrogène (PIIEC, Fonds pour l’innovation, Fonds pour la reprise et la résilience, etc.);

— Connaissance du cadre institutionnel et du processus décisionnel de l’UE.

Langue (s) nécessaire (s) pour l’accomplissement des tâches

La langue de travail principale est l’anglais.

3. Soumission des candidatures et procédure de sélection

Lescandidats doivent envoyer leur candidature selon le **format de CV Europass** (<http://europass.cedefop.europa.eu/en/documents/curriculum-vitae>) en anglais, français ou allemand **uniquement à la représentation permanente/mission diplomatique de leur pays auprès de l’UE**, qui la transmettra aux services compétents de la Commission dans le délai fixé par cette dernière.Le CV doit mentionner la date de naissance et la nationalité du candidat. **Le non-respect de cette procédure ou des délais invalidera automatiquement la candidature.**

Les candidats sont priés de ne pas joindre à leur candidature d’autres documents(tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes et attestations d’expérience professionnelle,...). Ces documents leur seront demandés, le cas échéant, à un stade ultérieur.

Les candidats seront informés du suivi de leur candidature par l’unité concernée.

4. Conditions du détachement

Les détachements sont régis par la **décision de la Commission C (2008) 6866 du 12/11/2008 relative au régime applicable** aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

L’END restera employé et rémunéré par son employeur pendant toute la durée du détachement. Il restera également couvert par le système de sécurité sociale national.

Sauf pour les END sans frais, des indemnités peuvent être versées par la Commission à l’END qui remplit les conditions prévues à l’article 17 de la décision END.

Durant le détachement, l’END sera soumis aux obligations de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêt prévues par les articles 6 et 7 de la décision END.

Tout document inexact, incomplet ou manquant pourra entraîner l’annulation de la candidature.

Le personnel affecté dans une **délégation de l’Union européenne** devra disposer d’une habilitation de sécurité [jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET, conformément à la décision (UE, Euratom) 2015/444 de la Commission du 13 mars 2015, JO L 72 du 17.3.2015, p. 53].

Le candidat choisi aura l’obligation de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de son détachement.

5. Traitement des données à caractère personnel

La sélection, le détachement et la fin du détachement d’un expert national nécessitent que la Commission (les services compétents de la DG HR, de la DG BUDG, du PMO et de la DG concernée) traite les données à caractère personnel concernant l’intéressé, sous la responsabilité du chef d’unité de la DG HR.B.1. Ce traitement est basé sur la décision END et sur le règlement (UE) 2018/1725.

Les données sont conservées par les services compétents pendant 7 ans après le détachement (2 ans pour les experts non sélectionnés).

Vous avez des droits spécifiques en qualité de «personne concernée» au titre du chapitre III (articles 14-25) du règlement (UE) 2018/1725, en particulier le droit de consulter, de rectifier ou de supprimer vos données à caractère personnel et le droit d’en restreindre le traitement. Le cas échéant, vous avez également le droit de vous opposer au traitement ou le droit à la portabilité des données.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le responsable du traitement ou, en cas de conflit, le responsable de la protection des données. Si nécessaire, vous pouvez également vous adresser au Contrôleur européen de la protection des données. Leurs coordonnées figurent ci-dessous.

Coordonnées

* Responsable du traitement

Sivous souhaitez exercer vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725, si vous avez des commentaires, des questions ou des préoccupations, ou si vous souhaitez porter plainte concernant la collecte et l’utilisation de vos données à caractère personnel, n’hésitez pas à contacter le responsable du traitement des données, unité HR.B.1, HR-B1-DPR@ec.europa.eu

* Délégué à la protection des données (DPD) de la Commission

Vous pouvez prendre contact avec le délégué à la protection des données ([DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu](mailto:DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu)) en ce qui concerne les questions relatives au traitement de vos données à caractère personnel au titre du règlement (UE) 2018/1725.

* Contrôleur européen de la protection des données (CEPD)

Vous avez le droit de saisir le Contrôleur européen de la protection des données (c’est-à-dire d’introduire une réclamation[edps@edps.europa.eu](mailto:edps@edps.europa.eu)) si vous estimez que les droits que vous confère le règlement (UE) 2018/1725 ont été violés à la suite du traitement de vos données à caractère personnel par le responsable du traitement des données.

À l’attention des candidats de pays tiers: vos données à caractère personnel peuvent être utilisées à des fins de contrôle de sécurité.

1. Ces précisions sont données à titre indicatif uniquement (article 4 de la décision END). [↑](#footnote-ref-1)